



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

CM2023/10/12/09 : PISCINE DE RÉEMPLOI À SEVRAN : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds.

Vu le projet de convention bilatérale de financement annexé à la présente délibération,

Considérant que la construction de la piscine de Sevran participe à l'héritage durable des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et que sa réhabilitation répondra à des objectifs de développement durable et environnementaux,

Considérant qu'au-delà des Jeux, cet équipement contribue à une Randissippe de la la contribue à une Randissippe de la contribue à une la contribue à la contribue

sportive et de la natation, qui est un enjeu majeur de santé et de société,

Considérant l'intérêt métropolitain du projet d'envergure métropolitain renforçant l'attractivité du territoire,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECLARE le soutien financier des travaux nécessaires à la réalisation de la piscine de Sevran, d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement des travaux nécessaires à la réhabilitation de la piscine de Sevran, fixant à 2 000 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée à la Ville de Sevran.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents,

DELEGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle,

DIT que les crédits seront imputés à l'autorisation de programme " ZI5100005 - Fonds des équipements structurants", opération "20102 Piscine issue du réemploi de Sevran".

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS NPPV: 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.